

COMITÉ POUR LES DROITS DE LA PERSONNE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyez votre candidature par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique au plus tard le
VENDREDI 18 OCTOBRE 2019.

Nom					
Adresse et code postal					
Résidez-vous à Winnipeg?*	Oui		Non		
	* Pour pouvoir poser sa candidature en tant que membre citoyen d'une commission, d'un comité ou d'un conseil de la Ville de Winnipeg, il faut résider à Winnipeg, conformément à la politique n° CO-007 du 18 juillet 2012 du conseil municipal.				
Numéro de téléphone principal					
Adresse de courriel					
Avez-vous la citoyenneté canadienne?*	Oui		Non		
	* Pour pouvoir poser sa candidature en tant que membre citoyen d'une commission, d'un comité ou d'un conseil de la Ville de Winnipeg, il faut avoir la citoyenneté canadienne, conformément à la politique n° CO-007 du 18 juillet 2012 du conseil municipal.				
Employeur actuel et durée de l'emploi					
Expérience en entreprise ou professionnelle des cinq dernières années					
Titres de compétence					
Participation communautaire et autres activités connexes des cinq dernières années					
Qu'apporterez-vous à la commission?					
Où avez-vous entendu parler de cette opportunité?	<i>Guide Loisirs</i>	Médias sociaux	Site Web de la Ville de Winnipeg	Publicité en ligne (indiquez le site Web)	<i>Autre (Veuillez donner une description.)</i>

Veillez inclure trois références. (Les références données pour des demandes antérieures ne sont pas consignées dans nos dossiers et doivent être soumises à nouveau.)

Facultatif : Vous pouvez également joindre une ou plusieurs lettres de recommandation au formulaire de candidature.

Nom de la référence	Numéro de téléphone	Adresse de courriel

Veillez faire parvenir la demande dûment remplie à :

Bureau du greffier
Immeuble Susan-A.-Thompson
510, rue Main
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9

Courriel : clk-boards@winnipeg.ca
Télécopieur : 204-947-3452

Après la date limite de soumission des candidatures, ces dernières seront passées en revue, et les personnes retenues seront nommées par le conseil municipal lors de sa séance de janvier 2020 ou avant. Les nominations seront consignées dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal, sur le site Web du système d'aide à la décision de la Ville de Winnipeg, à <http://clkapps.winnipeg.ca/dmis/DocSearch.asp?CommitteeType=C&DocumentType=M>.

Vos renseignements personnels sont recueillis sous le régime de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Ces renseignements serviront au traitement de votre candidature. Ils ne seront ni utilisés ni divulgués pour d'autres raisons, sauf dans les cas où cela est autorisé par la loi. Si vous avez des questions sur la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec l'agent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée en écrivant au Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9, ou en appelant le 311.



Questionnaire d'auto-déclaration volontaire

En remplissant ce questionnaire d'auto-déclaration volontaire, vous donnerez à la Ville de Winnipeg de précieuses informations qu'elle utilisera pour continuer à prendre des initiatives, et vous l'aidez à faire en sorte que les commissions, les comités et les conseils représentent bien la collectivité qu'elle sert. Les renseignements que vous acceptez de partager sont confidentiels et ne seront utilisés par la Ville de Winnipeg que dans le cadre de ses projets qui visent à attirer une plus grande variété de demandeurs.

Nom : _____

Veillez cocher toutes les cases qui s'appliquent à vous. Veuillez remarquer qu'il est possible qu'une personne fasse partie de plus d'un groupe désigné en matière d'équité.

1. Êtes-vous une femme?

Oui

2. Êtes-vous autochtone? Être autochtone sous-entend être membre des Premières Nations ou être métis ou inuit. Les membres des Premières Nations sont les personnes qui ont le statut d'Autochtone, qui sont visées par un traité, et qui sont inscrites ou non inscrites.

Oui

3. Êtes-vous membre d'une minorité visible? Au Canada, un membre d'une minorité visible est une personne non autochtone et de race ou de couleur autre que blanche, quel que soit son lieu de naissance.

Oui

4. Êtes-vous une personne handicapée? Un handicap est une déficience physique, mentale, psychologique, sensorielle ou d'apprentissage, à long terme ou chronique, qui empêche une personne d'accomplir certaines activités ou qui est perçue comme une limite. Un handicap peut être visible comme non visible.

Oui

Si vous avez des questions au sujet de ce questionnaire, veuillez communiquer avec la Direction de la diversité et du recrutement au 204-986-3902.

Veillez faire parvenir la demande à :

**Bureau du greffier
Immeuble Susan-A.-Thompson
510, rue Main, rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9**

Vous pouvez aussi soumettre la demande par courriel à CLK-Boards@winnipeg.ca